



Renonciation héritage et représentation

Par **Hell aime**, le **20/03/2018** à **10:44**

Bonjour à tous,

Je viens vers vous car le notaire vient de m'appeler concernant la succession de ma grand-mère. Celle-ci est en effet décédée, laissant derrière elle :

- Mon grand-père
- Deux enfants

Elle avait un troisième enfant, mon père, qui est décédé il y a 15 ans, dont je suis l'unique enfant.

Le notaire vient donc de m'appeler car je dois agir en représentation de mon père. Or, à l'époque, j'avais du refuser l'héritage de mon père (car il était susceptible d'avoir contracté des dettes et qu'il était trop risqué de l'accepter).

Je me pose donc la question suivante : étant donné que j'avais renoncé à l'héritage de mon père, est-ce que cela peut poser problème aujourd'hui quant à ma qualité de "représentante" ?

Merci de votre retour, j'avoue que je n'ai pas osé poser la question au notaire directement, c'est toujours délicat d'aborder ce genre de choses :/

Par **youris**, le **20/03/2018** à **10:56**

bonjour,

avis personnel,

le fait que vous aviez renoncé à la succession de votre père, n'interdit pas que vous soyez héritier de votre grandmère en représentation de votre père prédécédé puisque, comme son nom l'indique, vous représentez votre père à la succession de sa mère.

salutations

Par **Hell aime**, le **20/03/2018** à **16:37**

Bonjour Youris et merci de votre réponse :)